

**DELIBERATION N° 19/176 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION SOCIALE
DU VILLAGE "PAESE DI LAVA"**

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Julien PAOLINI
M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paola MOSCA
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse et à laquelle s'associe l'ensemble des groupes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les événements récents qui se sont produits au village classé 3 étoiles « Paese di Lava » situé sur la commune d'Alata,

CONSIDERANT qu'en ce début de saison touristique, toute instabilité spécialement le licenciement du directeur, est susceptible de peser lourdement sur le bon fonctionnement de l'établissement,

CONSIDERANT la place importante que tient le village dans le développement de la région du Golfe de Lava, et les enjeux qui sont à la fois sociaux, humains, économiques et environnementaux,

CONSIDERANT l'implantation exceptionnelle du village qui requiert la plus grande vigilance quant à son évolution et à son avenir,

CONSIDERANT le travail considérable réalisé depuis six ans par le directeur, M. Frédéric COLONNA, et ses équipes pour valoriser et hisser le village de vacances au niveau où il se situe aujourd'hui ; village qui non seulement constitue un pôle économique, mais également est au centre d'un projet de développement culturel, social et territorial,

CONSIDERANT le licenciement de M. COLONNA fondé sur des motifs qui ne sont liés ni à ses compétences, ni à sa gestion de l'établissement, ni à son comportement personnel, ce qui leur confère un caractère pour le moins injustifié,

CONSIDERANT que, même si le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) n'est pas directement propriétaire du village « Paese di Lava », il peut agir de fait sur les décisions dans la mesure où l'association, actionnaire principal de la SCI propriétaire, est délégataire du Comité d'entreprise du CEA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME l'attention particulière qu'elle porte à l'évolution du village « Paese di Lava ».

DEMANDE à l'Administrateur général du CEA de veiller à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt de l'établissement et de ses personnels, dans le respect du droit, en mesurant tant les conséquences humaines et sociales qu'économiques.

AFFIRME son soutien d'une part au directeur contre lequel a été ouverte la procédure de licenciement, M. Frédéric COLONNA, d'autre part aux salariés.

SOUHAITE que, dans un souci d'apaisement et pour retrouver un climat de sérénité, l'Administrateur général du CEA fasse en sorte que M. COLONNA soit rétabli dans ses fonctions de directeur du village « Paese di Lava. »

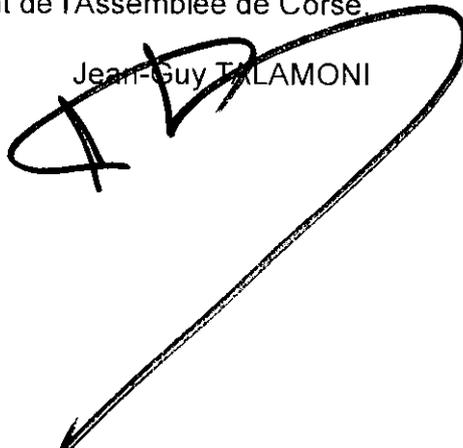
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : SITUATION SOCIALE DU VILLAGE "PAESE DI LAVA"
Identifiant acte	02A-200076958-20190523-040054-DE
Identifiant interne	040054
Date de réception par la préfecture	4 juin 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	23 mai 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)